

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur, Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur LHOMME Hervé, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Anab HASSAN-SAED, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Pierre HABERT.

**Absents ayant donné un pouvoir** : Madame Anne BOUQUIER à Monsieur Bruno GUYARD,

**Absents excusés** : Monsieur Bruno THOMAS,

**Secrétaire de séance** : Madame Mariline BOUCLET

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 décembre 2022 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**

**➤ Liste des engagements :**

| Fournisseurs      | Objet                                                                     | Compte | Montant            | Date       |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------|--------------------|------------|
| ISI ELEC          | Maintenance de l'éclairage public et des feux tricolores pour 2023        | 611    | 8 640,00 €         | 06/01/2023 |
| CHRISTIN          | Produits d'entretien pour les services communaux                          | 60631  | 1 950,67 €         | 06/01/2023 |
| QUIETALIS         | REPLACEMENT POMPE DE LAVAGE - LAVE VAISSELLE RESTAURANT SCOLAIRE          | 60632  | 1 958,92 €         | 10/01/2023 |
| ISI ELEC          | Réparation du candélabre accidenté Rue des Crots                          | 615232 | 1 581,30 €         | 11/01/2023 |
| LES SERRES LANSON | Fleurissement communal 2023                                               | 6068   | 1 723,68 €         | 12/01/2023 |
| ARPEGE PARIS      | MAINTENANCE CONCERTO OPUS                                                 | 6518   | 6 200,00 €         | 12/01/2023 |
| QUIETALIS         | REPLACEMENT CONNEXIONS BRAS DE RINCAGE LAVE VAISSELLE RESTAURANT SCOLAIRE | 60632  | 1 237,98 €         | 16/01/2023 |
| MATRION Benoit    | DEVIS DE CREATION GRAPHIQUE N°2022-1216 - FAY'STIVAL 2023                 | 6237   | 1 000,00 €         | 17/01/2023 |
|                   | <b>Total</b>                                                              |        | <b>24 292,55 €</b> |            |

**➤ Droit de préemption urbain :**

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence XX/2023**

Bâti sur terrain propre – 25 Rue des Maillets – AP 720 – 731 et 732

➤ **Référence xx/2023**

Bâti sur terrain propre – Rue de la Binoche – AR 562

**2023-001 - Autorisation de programme des crédits de paiement pour la réhabilitation du gymnase E. Charreire**

*Madame HUREL présente l'autorisation de programme pour le gymnase qui doit être revue car elle avait été faite sur la base des estimations et elle doit être recalculée sur la base des marchés signés. On a aussi décidé de poser des panneaux photovoltaïques qui s'élèvent à 48 000 €. M. Jean-Philippe LECOINTE demande la durée de retour sur investissement. M. HUET indique que le retour se fera sur 6 ans. M. MURA indique que*

## PV 2023-01 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

*l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques sera répartie sur 4 bâtiments : gymnase, salle des fêtes, centre technique municipal et le bâtiment des pompiers.*

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2020-108 du conseil municipal du 17 décembre 2020 relative à la création d'une autorisation de programme 2021-001 et des crédits de paiement pour la réhabilitation du gymnase E. CHARREIRE ;

Vu la délibération n°2022-007 du conseil municipal du 24 février 2022 relative à la modification d'une autorisation de programme 2021-001 et des crédits de paiement pour la réhabilitation du gymnase E. CHARREIRE ;

Il est proposé au conseil municipal le bilan 2022 et la modification de l'autorisation de programme concernant la réhabilitation du gymnase E. CHARREIRE et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

| N°AP 2021-001         | Montant de l'AP | CP 2021     | CP 2022      | CP 2023      |
|-----------------------|-----------------|-------------|--------------|--------------|
| Etat initial          | 1 547 210 €     | 100 000 €   | 950 000 €    | 497 210 €    |
| Réalisé au 31/12/2021 | 1 547 210 €     | 21 082,44 € |              |              |
| Etat modifié 2022-007 | 1 547 210 €     | 21 082,44 € | 950 000 €    | 576 127,56 € |
| Réalisé au 31/12/2022 | 1 547 210 €     | 21 082,44 € | 195 466,56 € |              |
| Etat modifié 2023-001 | 1 790 000 €     | 21 082,44 € | 195 466,56 € | 1 573 451 €  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées à l'autorisation de programme ainsi que le bilan 2022 ;
- **INSCRIT** au budget principal 2023, le nouveau montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants ;
- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

### **2023-002 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits 2022**

*Monsieur le Maire explique l'intérêt de cette délibération pour engager des dépenses avant le vote du budget à hauteur du quart du budget inscrit en 2022.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, dans le cas où la collectivité n'a pas procédé au vote du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, que le Maire peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre, dans la limite prévue par la réglementation, les dépenses d'investissement afin d'assurer la continuité d'exécution des travaux et des acquisitions prévues au budget de l'exercice 2022 et qui n'ont pas été réalisés à ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



## PV 2023-01 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- **AUTORISE** le Maire, conformément à l'article L 16121.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 soit :

| Ch/article - Libellé                                                    | Prévu 2022          | 1/4 investissement  |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>20 - Immobilisations incorporelles</b>                               | <b>166 043,20 €</b> | <b>41 510,80 €</b>  |
| 2051 - Concessions et droits similaires                                 | 20 808,00 €         | 5 202,00 €          |
| 202 - Frais réalisation documents urbanisme, numérisation cadastre      | 38 980,00 €         | 9 745,00 €          |
| 2031 - Frais d'études                                                   | 106 255,20 €        | 26 563,80 €         |
| <b>21 - Immobilisations corporelles</b>                                 | <b>861 927,51 €</b> | <b>215 481,88 €</b> |
| 21578 - Autre matériel et outillage de voirie                           | 1 100,00 €          | 275,00 €            |
| 21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile     | 1 565,00 €          | 391,25 €            |
| 21316 - Équipements du cimetière                                        | 3 520,00 €          | 880,00 €            |
| 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques           | 6 000,00 €          | 1 500,00 €          |
| 2135 - Installations générales, agencements, aménagements constructions | 6 486,00 €          | 1 621,50 €          |
| 21311 - Hôtel de ville                                                  | 11 880,00 €         | 2 970,00 €          |
| 21534 - Réseaux d'électrification                                       | 15 263,88 €         | 3 815,97 €          |
| 21318 - Autres bâtiments publics                                        | 22 930,00 €         | 5 732,50 €          |
| 2116 - Cimetières                                                       | 24 448,09 €         | 6 112,02 €          |
| 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique                      | 29 137,01 €         | 7 284,25 €          |
| 2188 - Autres immobilisations corporelles                               | 32 211,57 €         | 8 052,89 €          |
| 2184 - Mobilier                                                         | 32 286,07 €         | 8 071,52 €          |
| 2111 - Terrains nus                                                     | 32 780,00 €         | 8 195,00 €          |
| 21312 - Bâtiments scolaires                                             | 38 471,46 €         | 9 617,87 €          |
| 21538 - Autres réseaux                                                  | 54 502,00 €         | 13 625,50 €         |
| 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains                   | 56 382,34 €         | 14 095,59 €         |
| 2152 - Installations de voirie                                          | 492 964,09 €        | 123 241,02 €        |
| <b>23 - Immobilisations en cours</b>                                    | <b>237 134,80 €</b> | <b>59 283,70 €</b>  |
| 2315 - Installations, matériel et outillage techniques                  | 77 134,80 €         | 19 283,70 €         |
| 2313 - Constructions                                                    | 160 000,00 €        | 40 000,00 €         |

### **2023-003 – Tarif pour les buvettes**

*Monsieur le Maire trouve que le café et le thé à 1.50 €, c'est trop cher et par principe, il faut que l'alcool soit plus cher que le soda.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire propose de fixer des tarifs pour les boissons qui seront vendues lors des concerts ou autres manifestations organisés par la municipalité ou lors du FAY'STIVAL, selon le barème suivant :

- Eau (50 cl): 1 €
- Soft (coca-cola, Orangina, Ice-tea, etc.....33 cl) : 2 €

- Bière (25 cl) : 2.50 €
- Café, thé : 1 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des tarifs municipaux indiqué ci-dessus,
- **PRECISE** que les recettes seront encaissées dans la régie « Festivités ».

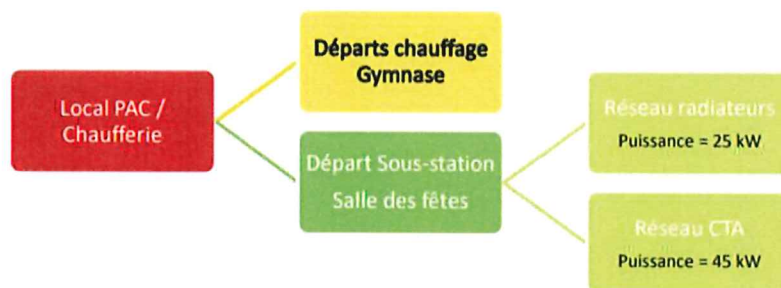
**Convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif entre la Société LVI, la Commune de FAY-AUX-LOGES, et SAUR**

*Monsieur le Maire indique qu'on le retire ce point de l'ordre du jour car nous pas eu le retour de l'entreprise. L'entreprise est classée ICPE, elle a des rejets alimentaires et elle doit s'engager sur les volumes et les concentrations. Nous n'avons pas eu le retour sur tous ces paramètres.*

**2023-004 – Dossier de consultation des entreprises pour la modification du chauffage de la salle des fêtes**

*Monsieur HUET présente le dossier. En commission, il y a eu une discussion sur la gêne pendant les travaux. Les parents ne pourront plus passer à l'arrière du gymnase, le temps des travaux de la géothermie et les services techniques sortiront par la venelle.*

- *Création d'un départ depuis le local « PAC » du gymnase pour alimenter la salle des fêtes en eau rafraîchie depuis le champ de sondes géothermiques*
- *Dépose de la centrale de traitement d'air de la salle des fêtes*
- *Installation d'une nouvelle centrale de traitement d'air double flux avec batterie réversible*
- *L'installation existante alimente la salle des Fêtes depuis une sous-station selon le principe suivant:*



*Monsieur le Maire rappelle que la centrale d'air avait été rentrée avant que la toiture ne soit faite. Pour la dépose et la pose, ce sera surement problématique, il faudra la démonter pour faire passer l'autre. Mme Aline MERIAU note que le délai est très contraint avec une remise des offres en février, et un début des travaux en avril. Elle indique qu'il faudrait le préciser dans le dossier de consultation. Mme Aurore YANG demande si cela risque d'entraîner des problèmes d'utilisation. M. le Maire répond que le week-end, il n'y aura pas d'activité mais pour la semaine, ce sera peut-être plus contraignant.*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de rénover le gymnase E. CHARREIRE pour faire des économies d'énergie et le mettre aux normes et d'installer un chauffage par géothermie. La chaudière du gymnase servant également à chauffer la salle des fêtes, il convient de modifier le système de chauffage de la salle des fêtes. La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confié au bureau BSE (Building Systems Energies) qui a rédigé le dossier de consultation des entreprises.



## PV 2023-01 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Le dossier de consultation des entreprises a été présenté à la commission « aménagement du territoire » du 18 janvier 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard HUET, Premier adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises de la « Modification du chauffage de la salle des fêtes » tel que proposé par le bureau BSE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation, selon la procédure d'appel d'offre ouvert.

➤ Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire (ARS Centre-Val de Loire)

➤ Résultat des analyses d'eau de l'ARS :

- **Lundi 31 octobre 2022 à 09H16 – Château d'eau**

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

➤ Informations diverses :

➤ Tableau de Mme FOSSATI. 11 sites ont été choisis dans le Loiret pour représenter le département. Ces sites ont été représentés par des tableaux peints par Mme FOSSATI. Ils serviront de modèles pour faire des affiches et des cartes postales, dans le style « vintage ». Mme FOSSATI a beaucoup de talent, on pourra lui demander de venir faire une exposition.

### TOUR DE TABLE :

*Madame Magali BLANLUET présente ses vœux et précise que cela fait plaisir de voir la salle comble. Elle remercie les équipes scolaires et périscolaires qui ont accueilli les enfants lors de la grève. M. le Maire précise que 3 personnes ont fait grève à la mairie et une aux services techniques.*

*Monsieur Bruno GUYARD rappelle les deux concerts, l'un Dimanche 22 janvier 2023 à 16 heures, avec les big band de SARAN et SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE au profit d'une bonne œuvre. Ils étaient venus après les inondations et ils reviennent avec le même état d'esprit. Le second concert aura lieu Dimanche 29 janvier 2023. Il sera présenté par le groupe CHABADA SWING et l'ensemble vocal NOBODY KNOWS.*

*Monsieur Bruno GODET dit que l'opération de récupération des sapins s'est bien passée même s'il y a eu moins de sapins, une benne au lieu des 2 bennes, les années antérieures. Le froid explique peut-être la moindre affluence.*

*M. le Maire remercie Sébastien et Lucie qui étaient là pour ramasser les sapins.*

*Madame Solène MENNECIER et Yann BOUGUENNEC souhaitent une bonne année à ceux qu'ils n'ont pas vu.*

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 9 février 2023 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 21H05.

**Le Maire,  
Frédéric MURA.**



